

20131014_DL_03

OBJET :
Dossier « Somme Très
Haut Débit 2012/2017 »
Plan de financement MED

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 21 novembre 2011 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme,
- Vu le programme d'aménagement basé sur le SDTAN de la Somme pour 2012-2017 qui comprend notamment une opération de montée en débit sur cuivre,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'opération de montée en débit sur le réseau cuivre liée au programme d'aménagement numérique 2012-2017 du département de la Somme est approuvée.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de cette opération de montée en débit sur cuivre estimée à un montant brut de 23 580 609€ HT est défini comme suit :

	Montant en € HT	Participation
Somme Numérique	5 127 331	22%
dont CG80	2 383 580	
dont EPCI	2 743 751	
Etat (FSN)	7 953 278	34%
Région (FEDER)	6 000 000	25%
Région	4 500 000	19%
	23 580 609	100%

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.